

## **CH\_VB 20022099 vom 18. Dezember 1992**

Bundesverwaltung, 1992-12-18, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_\\_td\\_class\\_\\_metadataCell\\_\\_20022099\\_\\_td\\_](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb__td_class__metadataCell__20022099__td_)

FR: CH\_VB 20022099 du 18 décembre 1992

IT: CH\_VB 20022099 del 18 dicembre 1992

### **Erwägungen**

#### **E. 18**

Millionen französischen Franken, d. h. rund 4,5 Millionen Schweizerfranken. Durch die Zahlung dieser Beiträge wird das Abkommen seitens der Schweiz voll erfüllt. Mme Jeanprêtre présente au nom de la commission le rapport écrit suivant: 1. Le point de la situation Le 3 décembre 1976, la Suisse, l'Allemagne fédérale, la France, le Luxembourg et les Pays-Bas ont signé une convention relative à la protection du Rhin contre la pollution, fruit d'années de négociations. Cette convention prévoit une réduction de la charge en chlorures de 60 kg/s, l'objectif fixé devant être atteint en plusieurs étapes. Dans une première étape, visant une réduction de 20 kg/s, une quantité correspondante de sels résiduels provenant des mines de potasse d'Alsace ne devait plus être déversée dans le Rhin, mais injectée dans le sous-sol de ladite région. L'injection n'a pu être effectuée en raison de la résistance opposée par la population alsacienne. Une solution de rechange a été trouvée, consistant dans la mise en terrils des sels résiduels. De ce fait, la convention n'est entrée en vigueur qu'en 1985 et la phase de réduction de

#### **E. 20**

kg/s est en cours depuis 1986. La Suisse a payé sa part (6 pour cent), soit 3,419 millions de francs suisses, des frais totaux qui s'élèvent à 132 millions de francs français pour cette première phase. 2. Complément et modification à apporter à la convention Le plan global de réduction supplémentaire de 40 kg/s, présenté par la France, prévoyant des dépenses de 1 milliard de francs français, ayant été rejeté par les Pays-Bas en raison de son coût excessif, on a examiné la proposition néerlandaise qui exige cependant que la convention de 1976 soit modifiée et complétée de la façon suivante: - les mines de potasse françaises doivent moduler les déversements de sels en fonction du niveau d'eau, afin que la concentration de chlorures à la frontière germano-néerlandaise ne dépasse pas 200 milligrammes par litre (mg/l); - il n'est donc plus nécessaire de retenir 60 kg/s de chlorures; - pour leur part, les Pays-Bas prendront des mesures visant à abaisser la charge en chlorures de l'IJsselmeer, qui sert à l'alimentation en eau potable, en évitant d'y déverser l'eau saline en provenance des polders qui devra être conduite directement dans la mer du Nord. Les coûts sont limités à 400 millions de francs français pour les mesures à prendre en France et à 32,37 millions de florins, soit 100 millions de francs français, pour celles appliquées aux Pays-Bas. En Suisse, l'unique rejet de chlorures supérieur à 1 kg/s a été supprimé il y a quelque temps par l'arrêt de la production de soude à l'usine «Sodafabrik» de Zurzach. Cette prestation anticipée (qui a entraîné une perte d'emplois) est mise en compte au profit de la Suisse par une compensation d'un montant de 12 millions de francs français, soit 3 millions de nos francs. Selon la convention, la part de la Suisse aux coûts s'élèverait à 30 millions de francs français (6 pour cent de 500 millions de francs français), soit en chiffres ronds 7,5 millions de francs suisses. Etant donné que 12 millions de francs français, soit environ 3 millions de

francs suisses, sont mis en compte au profit de la Suisse, la part de celle-ci se réduit à 4,5 millions de francs suisses en chiffres ronds. Par le paiement de ces contributions, la Suisse remplit tous les engagements qui découlent pour elle de la présente convention. Antrag der Kommission Die Kommission für Umwelt, Raumplanung und Energie beantragt einstimmig bei drei Enthaltungen, auf die Vorlage einzutreten, das Zusatzprotokoll zu genehmigen und den Bundesrat zu ermächtigen, es zu ratifizieren. Proposition de la commission La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie a décidé à l'unanimité, avec trois abstentions, de proposer d'entrer en matière, d'approuver le protocole additionnel et d'autoriser le Conseil fédéral à le ratifier. Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière  
Detailberatung - Discussion par articles Titel und Ingress, Art. 1,2 Antrag der Kommission Zustimmung zum Beschluss des Ständerates Titre et préambule, art. 1,2 Proposition de la commission Adhérer à la décision du Conseil des Etats Angenommen -Adopté  
Gesamtabstimmung - Vote sur l'ensemble Für Annahme des Entwurfes 136 Stimmen (Einstimmigkeit) An den Bundesrat-Au Conseil fédéral #ST#  
Petitionen - Pétitions Kategorie V, Art. 68 GRN - Catégorie V, art 68 RCN 92.2010  
Petition der Schweizer Liga gegen Vivisektion und für die Rechte des Tieres  
Gegen unnötige Tierversuche Pétition de la Ligue suisse contre la vivisection et pour les droits de l'animal  
Contre les expériences inutiles sur les animaux  
Herr Etique unterbreitet im Namen der Kommission den folgenden schriftlichen Bericht:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.